



Direction des services
administratifs et financiers

BILAN SOCIAL 2011
Directions départementales interministérielles

Sous-direction du pilotage des services déconcentrés
Bureau de la gestion des emplois déconcentrés

AVANT PROPOS

Ce premier bilan social des DDI pour 2011 constitue un premier exercice qu'il conviendra d'enrichir d'année en année.

Au titre de ce premier exercice, la priorité a été donnée à la collecte et au traitement de données relatives aux effectifs physiques, compte tenu de l'importance toute particulière de ce sujet.

Cette première photographie de la situation des effectifs physiques en DDI a pu être élaborée au terme d'une démarche interservices qui a commencé le 21 juin 2012 par la définition d'un cadre commun d'informations susceptibles d'être fournies par les ministères.

De juillet à septembre 2012 les données des ministères ont été recueillies et traitées de sorte qu'un premier document provisoire a pu être soumis aux ministères et aux organisations syndicales le 4 octobre 2012.

Au terme d'une réunion tenue le 23 octobre 2012 avec les ministères, de nouveaux échanges ont conduit à d'ultimes ajustements. Les données chiffrées du document ont ainsi été stabilisées à la mi-novembre 2012.

La présentation de ces premières données consolidées sur les effectifs physiques des DDI est le fruit d'un travail commun avec les ministères qu'il conviendra de poursuivre afin d'enrichir les prochaines versions du bilan social, de données nouvelles.

SOMMAIRE

I- LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

II- LES EMPLOIS DANS LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

1- Avertissement méthodologique

2- Données chiffrées sur les effectifs

- Répartition des effectifs par origines ministérielles
- Répartition des effectifs par type de DDI
- Répartition des effectifs selon le critère : hommes/femmes
- Répartition des effectifs par statut
- Répartition des effectifs par catégories
- Pyramides des âges
- Âges moyens
- Temps partiel (50% et 80%)

III- ELEMENTS RELATIFS AU DIALOGUE SOCIAL LOCAL

1- Représentativité au sein des instances locales

2- Quelques données de bilan sur le dialogue social local

IV- DIVERSITE ACTION SOCIALE

1- Financement des aides pour le maintien dans leur emploi des agents en situation de handicap.

2- Les travaux de convergence en matière d'action sociale.

I- LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

La nouvelle organisation des services déconcentrés a été mise en place pour répondre aux enjeux liés au renforcement des services de l'Etat sur leurs missions prioritaires et à la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des citoyens.

Dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale (RéATE), l'organisation des services déconcentrés a été revue afin d'en simplifier l'accès en regroupant des compétences ministérielles, de favoriser la transversalité et de permettre une approche plus cohérente des besoins de la population.

Au niveau départemental, le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié précise l'organisation et les missions des directions départementales interministérielles (DDI). Créées par fusion de services, les DDI sont des « *services déconcentrés de l'Etat relevant du Premier ministre et placées sous l'autorité directe des préfets de département* ».

Les DDI existent de façon effective depuis le 1^{er} janvier 2010 dans les départements métropolitains hors Ile-de-France et depuis le 1^{er} juillet 2010 en Ile-de-France.

Les directions départementales des territoires (DDT) regroupent les services de l'équipement et de l'agriculture et, dans 26 départements du littoral, des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ont des compétences étendues aux affaires maritimes.

Les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) regroupent essentiellement les services de la jeunesse et des sports et la partie sociale des anciennes directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

Les directions départementales de la protection des populations (DDPP) sont issues de la fusion des services vétérinaires et de l'administration de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Dans les départements de moins de 400 000 habitants, ces deux dernières structures sont fusionnées et constituent les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

La carte territoriale des 238 DDI compte :

DDT	DDTM	DDCSPP	DDCS	DDPP
66	26	46	50	50

A l'exception des directeurs départementaux interministériels et de leurs adjoints, qui sont directement gérés par les services du Premier ministre, sur la base du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, les agents des DDI relèvent pour leur gestion de leurs ministères d'origine.

II – LES EMPLOIS DANS LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES.

1- Avertissement méthodologique.

Les statistiques relatives aux effectifs physiques des agents en DDI ont été élaborées à partir des données fournies par les ministères gestionnaires.

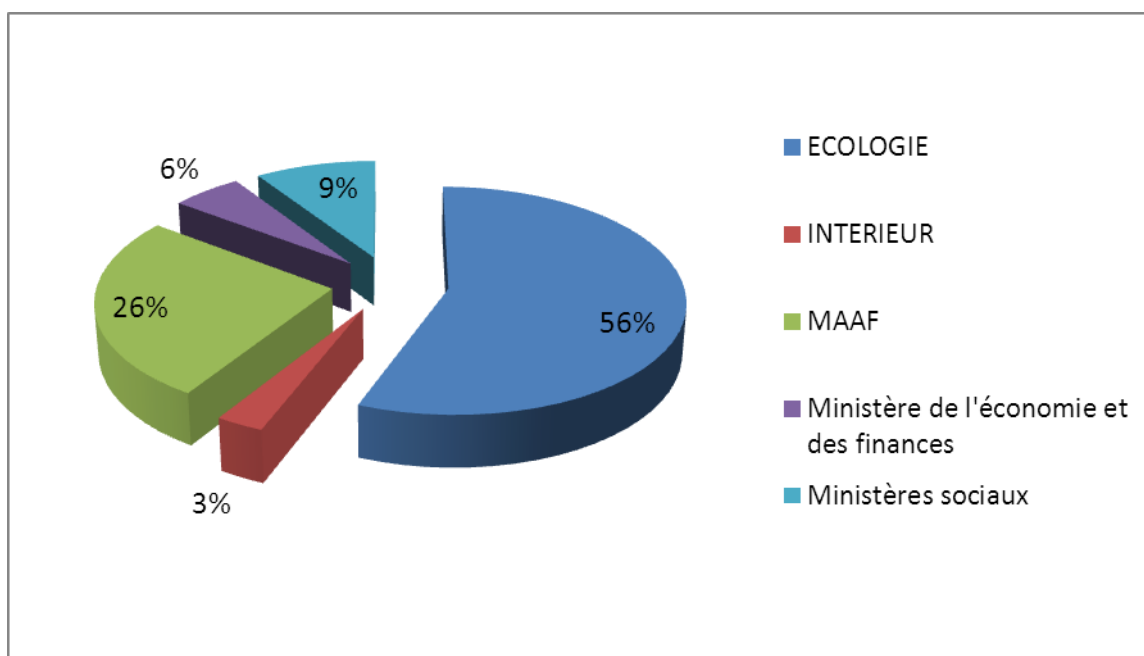
Les données fournies portent sur les effectifs physiques présents au 31 décembre 2011 pour l'ensemble des ministères.

Pour les années à venir, la méthodologie a été arrêtée au lien avec les ministères. Les conditions de transmission et la nature des données ont fait l'objet d'engagements destinés à améliorer la fiabilité des restitutions.

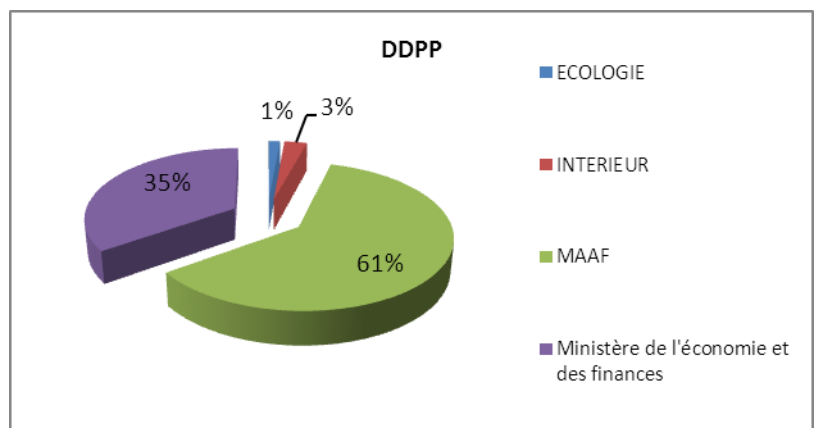
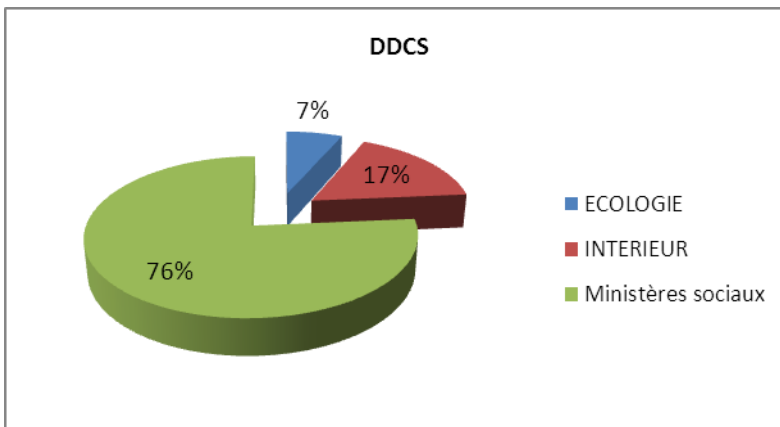
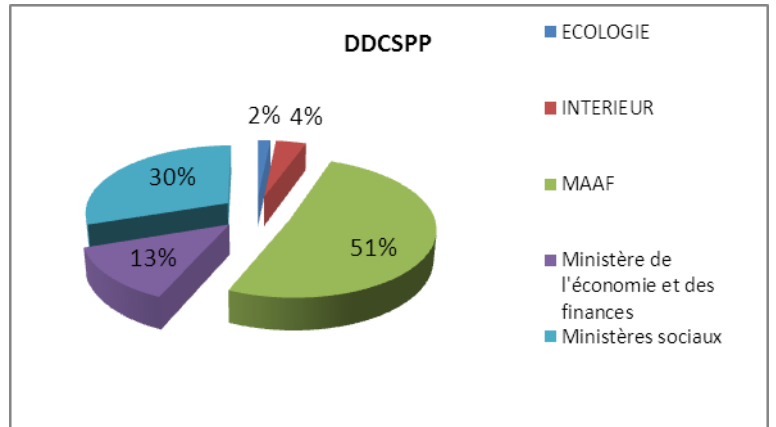
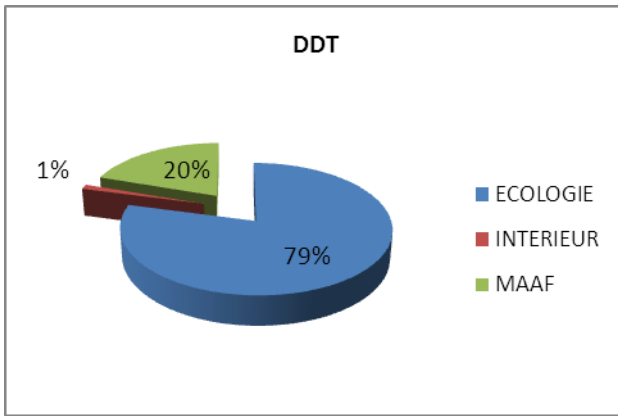
2- Données chiffrées sur les effectifs.

Répartition globale des effectifs des DDI par origine ministérielle

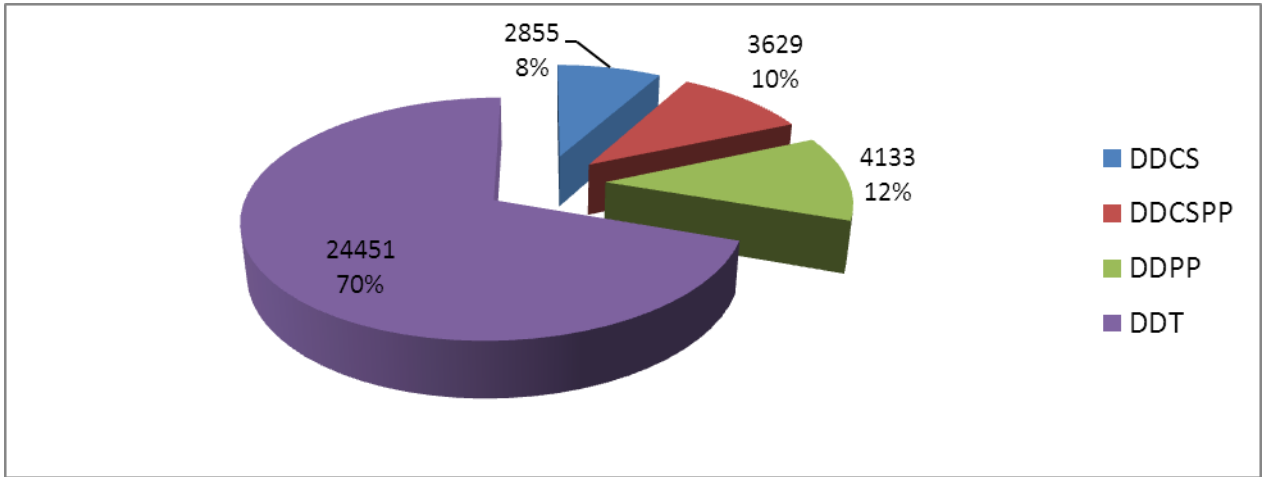
Ministère de l'ECOLOGIE	19 645
Ministère de l'AGRICULTURE	9 187
Ministères SOCIAUX	3 275
Ministères FINANCIERS	1 921
Ministère de l'INTERIEUR	1 040
TOTAL	35 068



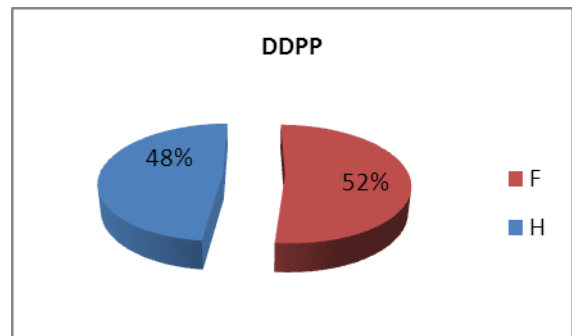
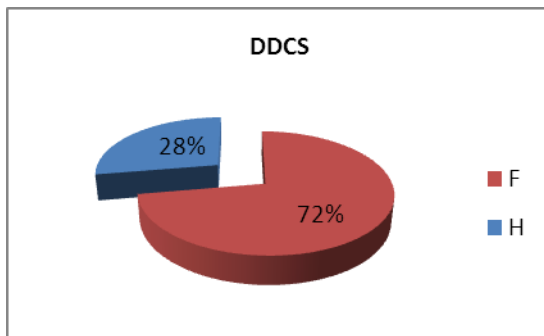
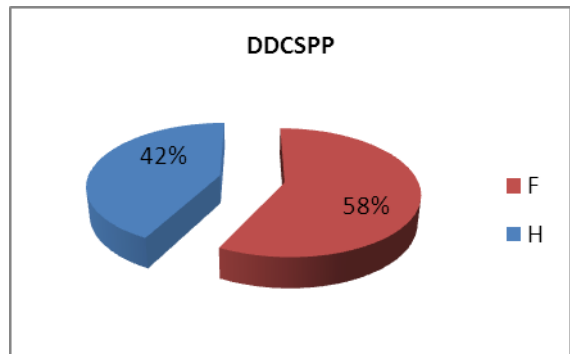
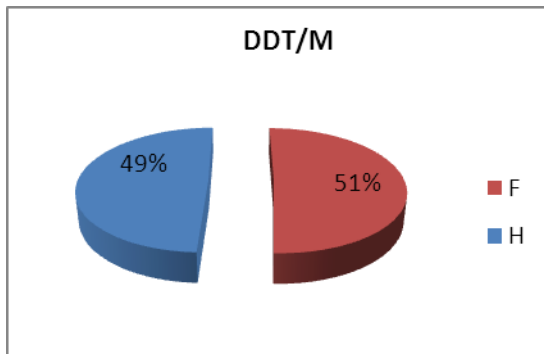
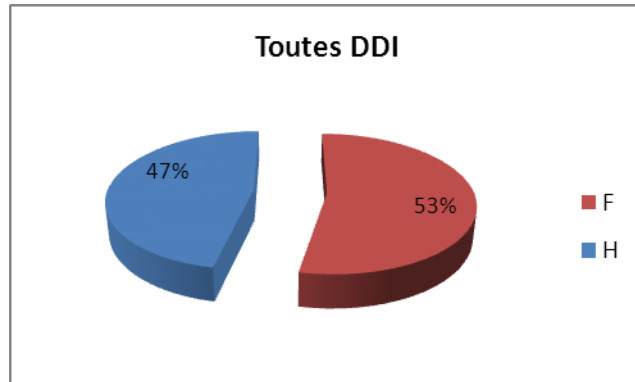
Répartition des effectifs par type de DDI et par origine ministérielle



Répartition des effectifs (35 068) par type de DDI



Ventilation globale des effectifs en DDI entre hommes et femmes

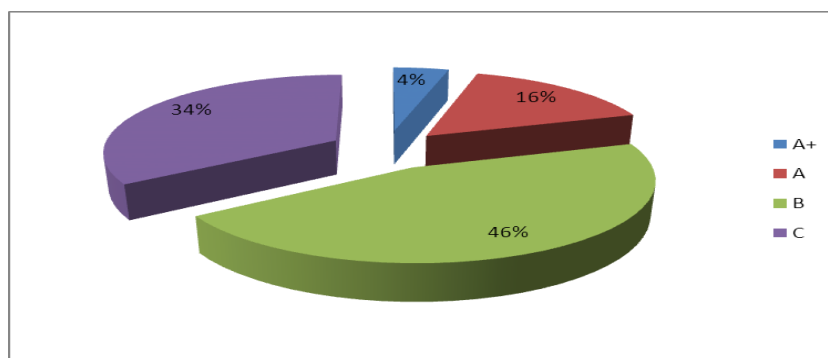


Répartition des effectifs globaux par statut (titulaires et contractuels) par type de DDI

	Titulaires		Contractuels		Total
	nombre	%	nombre	%	
DDT/M	23 497	96%	954	4%	24 451
DDCSPP	3 131	86%	498	14%	3 629
DDCS	2 733	96%	122	4%	2 855
DDPP	3 648	88%	485	12%	4 133
Total	33 009	94%	2 059	6%	35 068

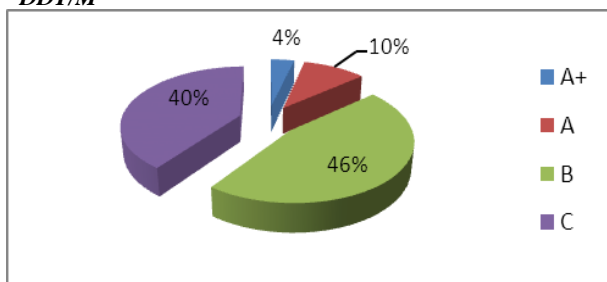
Répartition des effectifs par catégories

Toutes DDI confondues

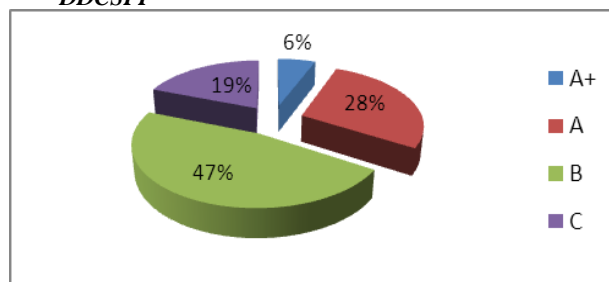


Par type de DDI

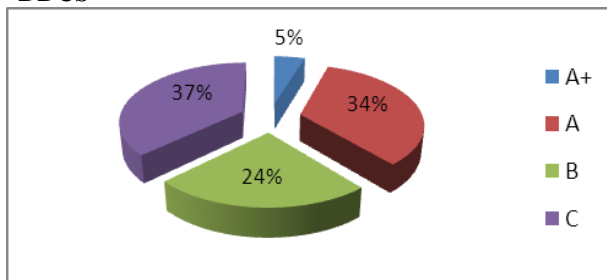
DDT/M



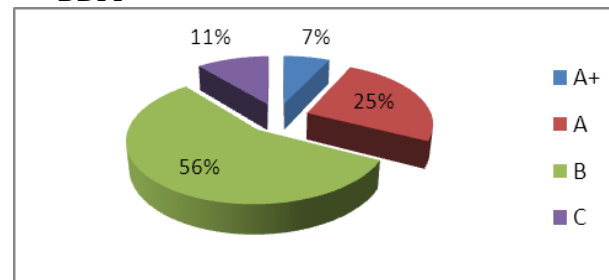
DDCSPP



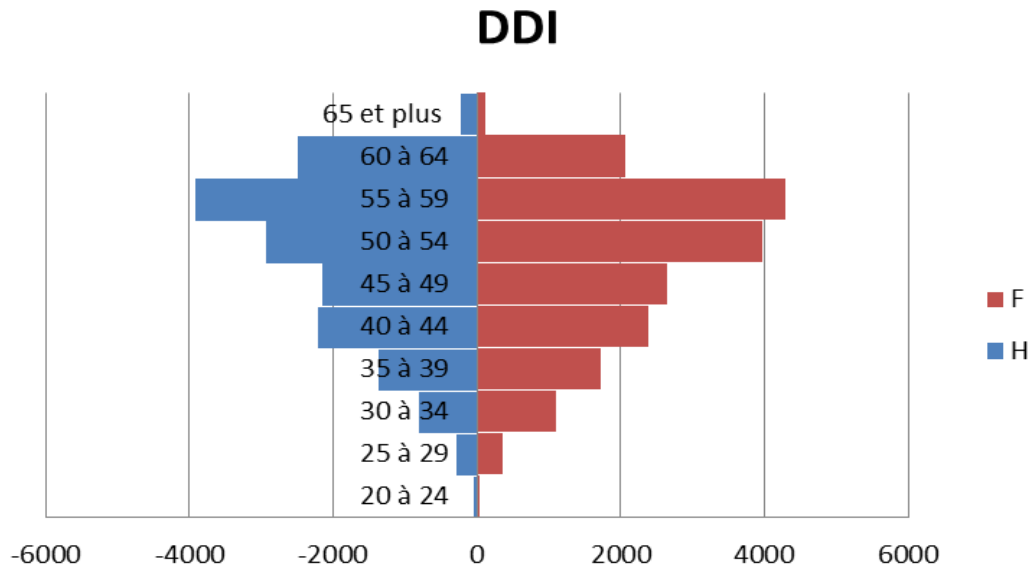
DDCS



DDPP



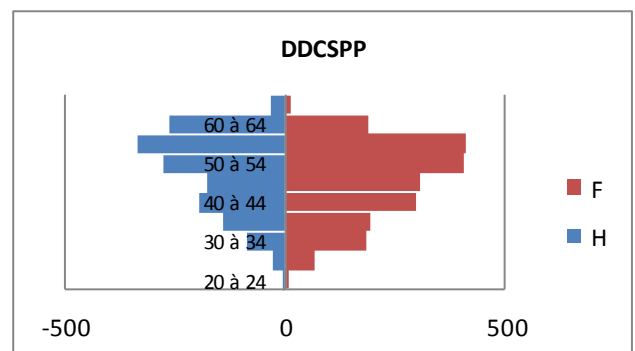
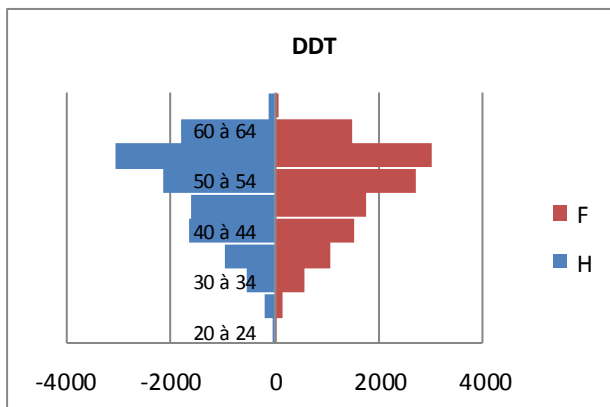
Pyramide des âges toutes DDI confondues

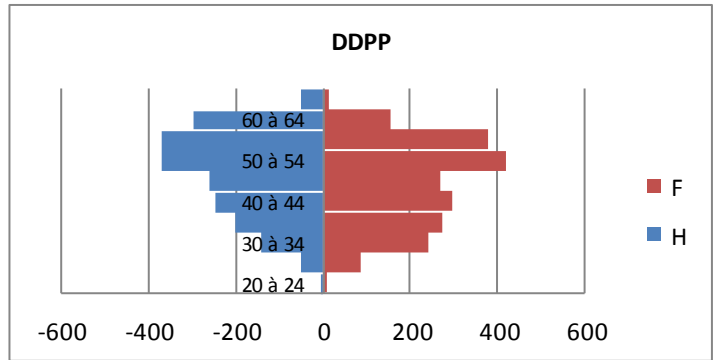
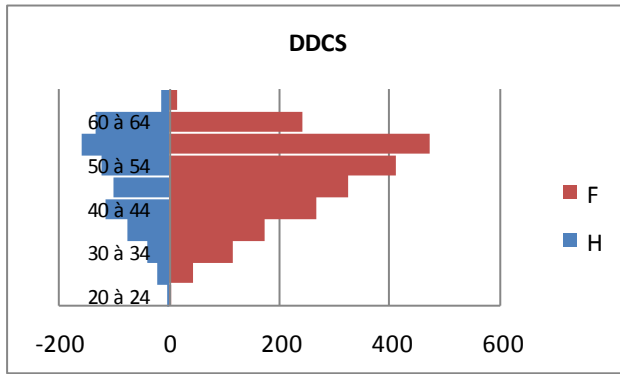


Cette pyramide des âges en forme de « toupie » est le symbole d'une population vieillissante : 39% des agents ont plus de 55 ans. Ce constat s'applique à l'ensemble de la population des DDI sans distinction de sexe.

La pyramide des âges tous effectifs confondus doit cependant être nuancée selon le type de DDI et selon les catégories de personnels concernées

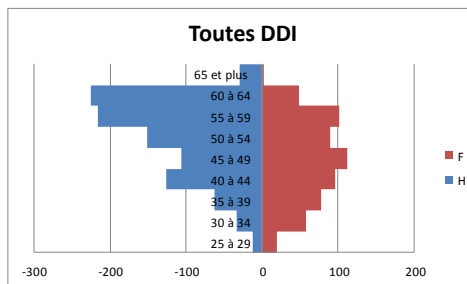
Selon le type de DDI



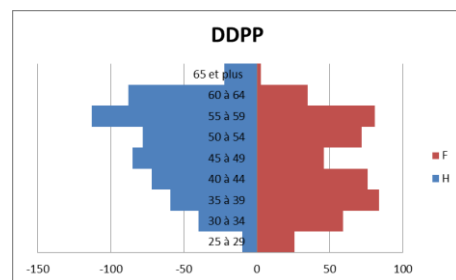
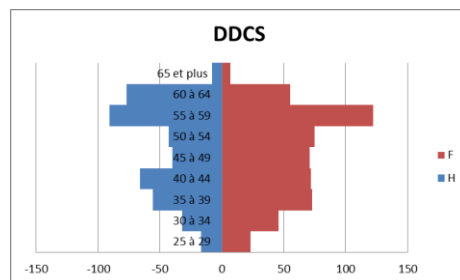
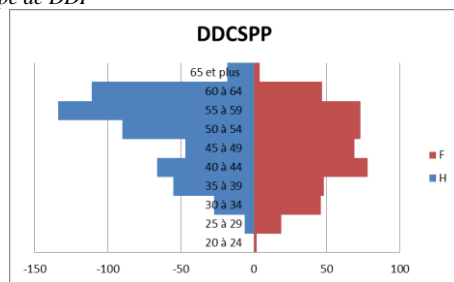
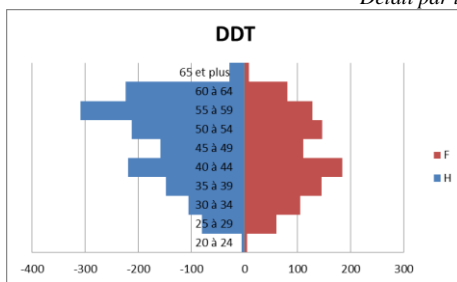


Selon les catégories de personnels

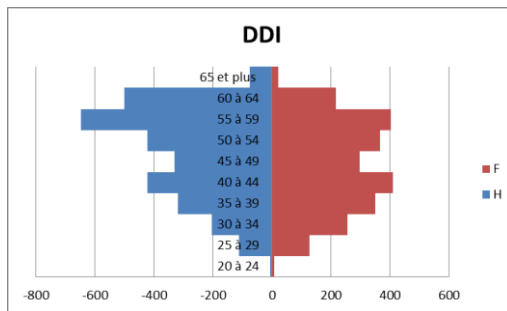
Catégorie A+ - pyramide des âges globale et par type de DDI



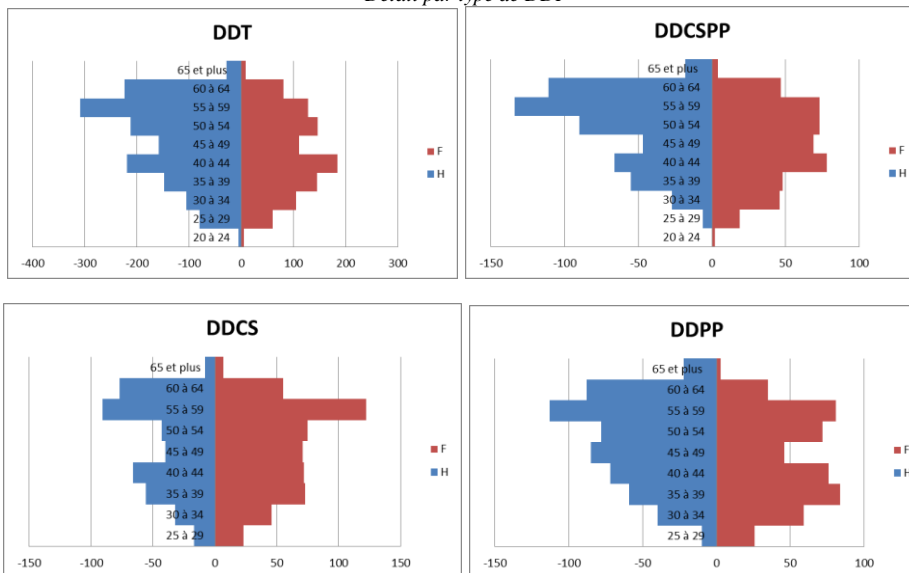
Détail par type de DDI



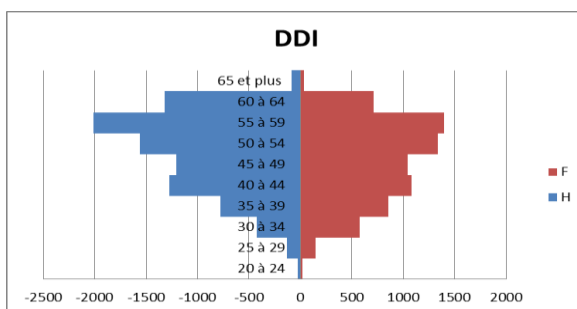
Catégorie A - pyramide des âges globale et par type de DDI



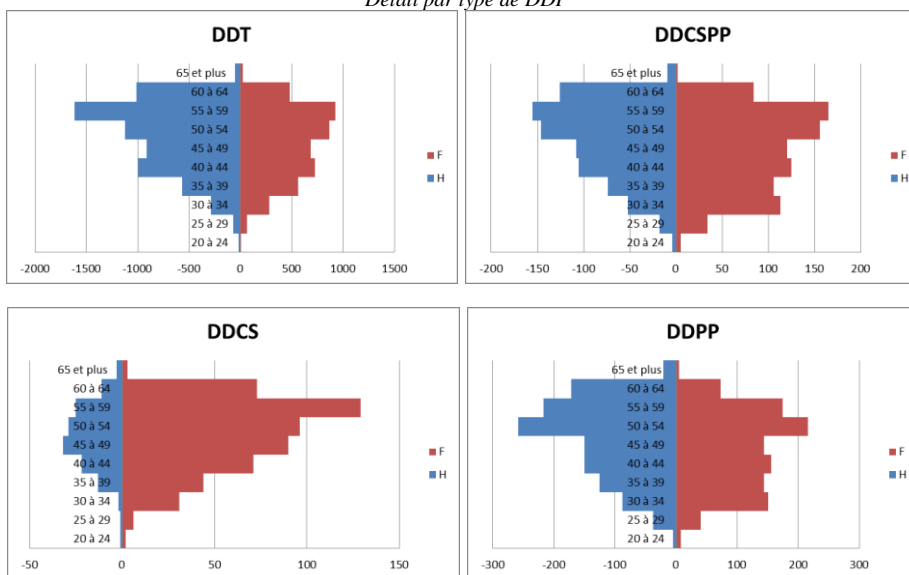
Détail par type de DDI



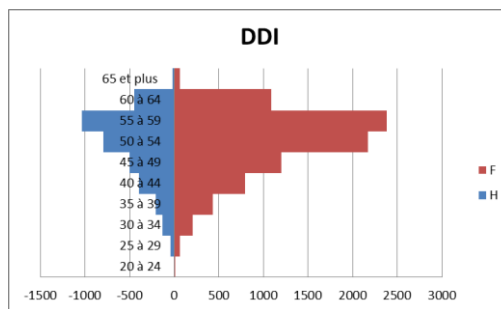
Catégorie B - pyramide des âges globale et par type de DDI



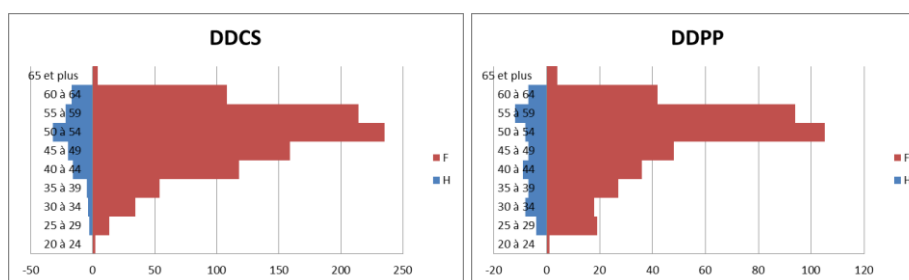
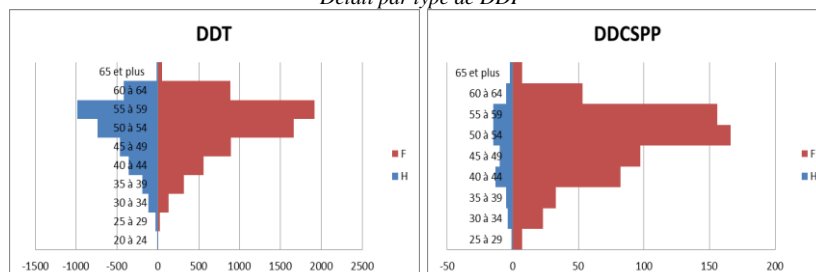
Détail par type de DDI



Catégorie C - pyramide des âges globale et par type de DDI



Détail par type de DDI



L'âge moyen des agents affectés en DDI (toutes DDI confondues) est de :

- 50,2 ans pour les hommes
- 49,3 ans pour les femmes

Par type de DDI, l'âge moyen des agents s'établit comme suit :

	H	F
DDT/M	50,3 ans	50,1 ans
DDCSPP	50,3 ans	47,9 ans
DDCS	49,9 ans	49,6 ans
DDPP	49,5 ans	46,5 ans

Le tableau ci-dessous détaille l'âge moyen des agents par type de DDI et par catégories d'emplois ainsi que la moyenne nationale par catégories d'emplois. :

	H				F			
	A+	A	B	C	A+	A	B	C
DDT/M	51,8 ans	48,3 ans	50,3 ans	50,9 ans	46,8 ans	45,2 ans	48,4 ans	52,1 ans
DDCSPP	52 ans	51,3 ans	49,3 ans	49,2 ans	48,1 ans	46,9 ans	46,6 ans	50,5 ans
DDCS	53,8 ans	48,6 ans	49 ans	50 ans	52,5 ans	47,7 ans	49,8 ans	50,3 ans
DDPP	53,4 ans	49,7 ans	48,9 ans	45,8 ans	47,6 ans	45,3 ans	45,7 ans	49,5 ans
moyenne nationale	52,6 ans	49,2 ans	49,9 ans	51 ans	47,8 ans	46 ans	47,9 ans	51,7 ans

Temps partiel

Répartition des agents dont la quotité de travail est de 80%

tranches âges	DDT/M			DDCSPP			DDCS			DDPP			total général
	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	
25 à 29 ans		8	8		4	4		2	2		4	4	18
30 à 34 ans	16	107	123	2	37	39		20	20	5	62	67	249
35 à 39 ans	42	275	317	5	71	76	7	56	63	9	100	109	565
40 à 44 ans	56	224	280	8	100	108	4	86	90	13	110	123	601
45 à 49 ans	23	143	166	8	68	76	7	78	85	18	82	100	427
50 à 54 ans	19	152	171	5	74	79	8	72	80	15	86	101	431
55 à 59 ans	27	128	155	9	68	77	7	51	58	12	55	67	357
60 ans et plus	24	58	82	10	22	32	3	24	27	13	21	34	175
total	207	1095	1302	47	444	491	36	389	425	85	520	605	2823

8% des agents en DDI exercent leur activité à 80% dont :

- 5% en DDTM

- 14% en DDCSPP

- 15% respectivement en DDCS et en DDPP

86,7% des agents travaillant à 80% sont des femmes

Répartition des agents dont la quotité de travail est de 50%

tranches âges	DDT/M			DDCSPP			DDCS			DDPP			total général
	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	
30 à 34 ans	3	6	9		5	5				1	3	4	18
35 à 39 ans	2	23	25		3	3		2	2		3	3	33
40 à 44 ans	8	30	38		5	5		12	12	1	9	10	65
45 à 49 ans	7	31	38		2	2	1	4	5		4	4	49
50 à 54 ans	10	36	46	3	6	9		11	11	2	3	5	71
55 à 59 ans	24	60	84	1	4	5	4	8	12	3	3	6	107
60 ans et plus	23	37	60	3	6	9	1	5	6	5	2	7	82
total	77	223	300	7	31	38	6	42	48	12	27	39	425

La proportion des agents en DDI travaillant à 50% est faible : 1,2 %.

Les femmes représentent 76% de cette population.

III – ELEMENTS RELATIFS AU DIALOGUE SOCIAL LOCAL

1- Représentativité au sein des instances locales

Issue du scrutin du 19 octobre 2010, la représentativité syndicale au sein des instances locales se présente de la manière suivante :

	DDT/M	DDCS	DDPP	DDCSPP	TOUTES DDI	
inscrits	31104	3210	4650	4013	42977	
votants	22253	2717	3815	3296	32081	74,6%
exprimés	21606	2644	3667	3164	31081	72,3%
sièges	832	246	272	258	1608	

VOIX

CGC	207	33	75	47	362	1,2%
CFDT	2990	410	505	346	4251	13,7%
CFTC	260	61	69	50	440	1,4%
CGT	7123	476	599	400	8598	27,7%
FO	5456	405	1014	855	7730	24,9%
FSU	749	281	290	348	1668	5,4%
SOLIDAIRES	679	128	508	222	1537	4,9%
UNSA	4074	850	290	617	5831	18,8%
SNISPV	0	0	317	252	555	1,8%
STC	68	0	0	27	109	0,4%

REPARTITION DES SIEGES EN DDI

CGC	0	0	0	0	0	-
CFDT	103	37	35	26	201	12,5%
CFTC	0	1	0	0	1	0,1%
CGT	310	45	57	30	442	27,5%
FO	231	35	99	88	453	28,2%
FSU	12	23	14	19	68	4,2%
SOLIDAIRES	10	7	37	10	64	4,0%
UNSA	161	98	17	67	343	21,3%
SNISPV	0	0	13	14	25	1,6%
STC	5	0	0	4	11	0,7%

2- Quelques données de bilan sur le dialogue social local

Une enquête a été menée durant l'été 2012 auprès des 238 DDI, portant sur le nombre de réunions des instances locales en 2011 et sur les thématiques les plus souvent abordées. 159 DDI sur 238 ont répondu à cette enquête.

Sur ce seul périmètre, on dénombre :

- 377 réunions de CTP
- 213 réunions de CHS

Les principaux thèmes abordés à l'occasion de ces réunions sont les suivants :

- Pour les CTP
 - fonctionnement du CTP ;
 - organisation interne du service – règlement intérieur – temps de travail ;
 - effectifs et mouvements de personnels ;
 - budget du service ;

- immobilier : déménagements, travaux et aménagements des locaux ;
 - SIDSIC.
- Pour les CHS :
- fonctionnement des CHS ;
 - médecine de prévention ;
 - document unique des risques professionnels ;
 - RPS, stress au travail ;
 - accessibilité des locaux aux handicapés.

Ces quelques données ne sont bien entendu pas exhaustives ; elles constituent une première approche dans la perspective d'une analyse qualitative à mener.

3- Le comité technique (paritaire) des DDI en 2011.

Issue du scrutin du 19 octobre 2010, la représentativité syndicale au sein du comité technique (paritaire) des DDI est la suivante :

organisations	sièges
CGT	4
FO	3
UNSA	2
CFDT	1

En 2011 le comité technique (paritaire) des DDI placé auprès du Premier ministre s'est réuni trois fois le 3 février, le 17 mars et le 1^{er} septembre.

Au cours de ces trois réunions, le comité technique (paritaire) des DDI a été amené à émettre un avis sur les textes suivants :

- arrêté relatif aux cas de recours aux astreintes dans les DDI ;
- arrêté relatif au temps de travail dans les DDI ;
- arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés dans les DDI.

Ces réunions ont également été l'occasion de points d'information suivis d'échanges nourris, sur les thèmes suivants :

- moyens des DDI (programme 333, immobilier et systèmes d'information) ;
- mise en œuvre de la charte de gestion RH des DDI ;
- missions des DDI ;
- mutualisation des fonctions support ;
- création des SIDSIC.

IV – DIVERSITE ACTION SOCIALE

1- Financement des aides pour le maintien dans leur emploi des agents en situation de handicap.

Il est rappelé que la responsabilité des conditions de maintien dans leur emploi des agents en situation de handicap relève du ministère qui les comptabilise dans son assiette de calcul des 6% imposés par la loi.

Néanmoins, dans l'intérêt des agents et pour faire face à des situations d'urgence, les services du Premier ministre ont pris la décision de financer des aides ponctuelles. La mise en œuvre de ce principe s'est concrétisée sur l'exercice 2012.

2- Les travaux de convergence en matière d'action sociale.

Comme le prévoyait la charte de gestion RH des DDI, une concertation interministérielle a été menée en 2011, en matière d'action sociale, dans l'objectif d'aboutir à une harmonisation des prestations à destination des agents.

2-1)- Le premier volet de cette harmonisation a porté sur les subventions pour séjours d'enfants à « réglementation commune ». Il a été décidé que l'harmonisation des prestations servies aux agents affectés en DDI serait réalisée de manière lissée sur les exercices 2012 et 2013.

Une circulaire conjointe des ministres chargés du budget et de la fonction publique en date du 28 novembre 2011 concrétise la première étape de mise en œuvre de cette convergence. Ainsi, les agents affectés en DDI disposent-ils d'un barème 2012 harmonisé, concernant certaines prestations pour séjours d'enfants (colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement, maisons familiales de vacances et gîtes).

2-2)- Une réunion interministérielle tenue le 27 juin 2011 a arrêté les principes et les conditions de l'harmonisation de la restauration collective, qui reposent sur l'objectif d'un reste à charge identique pour tous les agents de DDI, dans une situation comparable et prenant leurs repas dans le même restaurant administratif.

Le sujet est donc particulièrement complexe dans la mesure où les crédits sont déconcentrés par ministères et que le travail d'harmonisation doit se faire par restaurant administratif.

Un état des lieux réalisé en 2012 par le biais des plates-formes RH devrait permettre aux ministères de calibrer le montant de leurs subventions d'action sociale en fonction de l'objectif défini le 27 juin 2011.

2-3)- Un groupe de travail interministériel a été constitué pour clarifier et harmoniser l'organisation de la médecine de prévention. Dans ce cadre, les ministères sociaux ont été chargés de dresser un état des lieux de la situation nationale.

Les conclusions de cette étude présentées en 2012 mettent en évidence :

- la grande diversité des modalités d'organisation de la médecine de prévention au plan local ;
- un taux de couverture relativement satisfaisant mais nuancé selon les ministères, 72% pour les agents du ministère de l'écologie contre 96% pour les agents du ministère en charge de l'agriculture ;
- la cartographie des services où le déficit de couverture est le plus important et donc sur lesquels les efforts devront porter en priorité.

CONCLUSION

Cet exercice constitue une première étape dans la mise en œuvre d'une méthodologie commune en lien avec les ministères, de nature à répondre aux attentes d'une communication institutionnelle de qualité.

Ce document et les versions à venir seront mis en ligne sur l'intranet dédié aux services du Premier ministre « **MATIGNON Infos Services** » : <https://dsaf.pm.gouv.fr>